

Service de la sécurité incendie Ville de Rivière-du-Loup

Directive générale permanente

Sujet : Gestion de l'affectation quotidienne et horaire de travail.

En vigueur le : 15 juin 2008 Modifiée :

• 6 mars 2015

DGP - 008

À TOUT LE PERSONNEL

1. Objet

- 1.1. Définir les postes.
- **1.2.** Préciser les compétences requises en fonction du poste et des besoins de l'organisation.
- **1.3.** Établir une procédure afin que tous les membres de l'équipe de garde soient affectés à une tâche précise dès le début de leur quart de travail.

2. Horaire à 3 pompiers syndiqués et officier-cadre en garde externe

Fonction		07:00 à 17:00	17:00 à 7:00
		Formation minimale requise	
1.	PL-RC / PR-1	Pompier 2 + Premier répondant niv. 2	
2.	OP	Pompier 1 + Autopompe + Véhicule d'élévation	
3.	FO / PR-2	Pompier 1 + Premie	r répondant niv. 2

3. Horaire à 4 pompiers syndiqués ou à 3 pompiers syndiqués avec officier-cadre en caserne

Fonction		07:00 à 17:00	17:00 à 7:00
		Formation minimale requise	
1.	RC / PR-1	Pompier 2 + Premier répondant niv. 2	
2.	OP	Pompier 1 + Autopompe + Véhicule d'élévation	
3.	PL / PR-2	Pompier 2 + Premier répondant niv. 2	
4.	FO	Pompier 1	

4. L'attribution des tâches au début du quart de travail

- **4.1.** Dès l'arrivée au poste, les membres de l'équipe de garde doivent prendre connaissance des tâches à accomplir durant leur quart de travail.
- **4.2.** Le capitaine ou la personne désignée distribue le travail à l'équipe de pompier.

5. Définition des postes

Les définitions suivantes permettent de préciser les tâches particulières à chacun des postes. Toutefois, le pompier peut être appelé à remplir d'autres tâches à la demande d'un supérieur.

5.1. Officier ou Responsable des communications (RC)

- Le pompier assigné au rôle de responsable des communications occupe le siège passager avant du véhicule d'urgence.
- Lorsqu'il répond à un appel d'urgence, il doit assurer les communications avec le centre de répartition.
- Il doit aussi assister le conducteur dans le choix de l'itinéraire.
- Si son unité est la première arrivée à l'adresse de l'intervention, il doit transmettre un rapport de situation et prendre la charge des opérations initiales jusqu'à ce qu'il soit relevé par un supérieur.

Approuvé : Éric Bérubé	Page 1 sur 3	Code: DGP-008
------------------------	--------------	---------------



Service de la sécurité incendie Ville de Rivière-du-Loup

Directive générale permanente

Sujet : Gestion de l'affectation quotidienne et horaire de travail.

En vigueur le : 15 juin 2008 Modifiée:

• 6 mars 2015

5.2. Opérateur de véhicule d'intervention (OP)

- Le pompier assigné au rôle d'opérateur de véhicule d'intervention occupe le siège du conducteur du véhicule d'urgence.
- Lorsqu'il répond à un appel de nature incendie, l'opérateur a la responsabilité de conduire le 1er véhicule affecté et d'opérer la pompe de façon à alimenter les lignes d'attaque ou de déployer l'échelle aérienne, lorsque nécessaire.

5.3. Porte-Lance-RC / PR-1 (PL-RC)

- Le pompier assigné au rôle de porte-lance-RC occupe le siège avant droit.
- Il assume le lien radio avec le capitaine de garde et/ou la Centrale, le cas échéant.
- Si son unité est la première arrivée à l'adresse de l'intervention, il doit transmettre un rapport de situation et prendre la charge des opérations initiales jusqu'à ce qu'il soit relevé par un supérieur.
- Lorsqu'il répond à un appel de nature incendie, le porte-lance a la responsabilité d'établir la ligne d'attaque.
- Il doit mettre en œuvre la tactique et les tâches demandées par le PC.
- Il est aussi premier répondant et il prend le rôle de PR-1.

5.4. Porte-Lance / PR-1 (PL)

- Le pompier assigné au rôle de porte-lance occupe le siège derrière le conducteur du véhicule
- Lorsqu'il répond à un appel de nature incendie, le porte-lance a la responsabilité d'établir la ligne d'attaque.
- Il doit mettre en œuvre la tactique et les tâches demandées par le PC.
- Il est aussi premier répondant et il prend le rôle de PR-1.

5.5. Fontainier / PR-2 (FO)

- Le pompier assigné au rôle de fontainier occupe le siège derrière le responsable des communications.
- Lorsqu'il répond à un appel de nature incendie, le fontainier a la responsabilité d'établir l'alimentation en eau de l'autopompe.
- Par la suite, il assiste le porte-lance dans ses tâches de combat d'incendie.
- Dans un système à trois pompiers, il assume la fonction de premier répondant et il prend le rôle de PR-2.

5.6. Conditions d'attribution des postes :

5.6.1. Responsable des communications :

Le poste est attribué à un lieutenant. Pour un remplacement, le poste est attribué à un autre lieutenant. Si aucun lieutenant n'est disponible, le poste est attribué à un pompier qui possède minimalement la certification Pompier 2 de l'École nationale des pompiers du Québec ou l'équivalent. Le pompier attitré à ce poste doit être certifié premier répondant niveau 2 par l'Agence de santé et des services sociaux du Bas-St-Laurent.

5.6.2. Opérateur:



Service de la sécurité incendie Ville de Rivière-du-Loup

Directive générale permanente

Sujet : Gestion de l'affectation quotidienne et horaire de

Modifiée:

• 6 mars 2015

En vigueur le : 15 juin 2008

Le poste est attribué à un pompier possédant les certifications d'opérateur d'autopompe et d'opérateur de véhicule d'élévation de l'École nationale des pompiers du Québec ou une formation équivalente reconnue par celle-ci.

5.6.3. Porte-lance et Porte lance R/C:

Horaire incluant un officier-cadre en caserne :

Si un officier-cadre occupe le poste de responsable des communications, le poste de porte-lance est attribué à un lieutenant. Pour un remplacement, le poste est attribué à un autre lieutenant. Si aucun lieutenant n'est disponible, le poste est attribué à un pompier qui possède minimalement la certification Pompier 2 de l'École nationale des pompiers du Québec ou l'équivalent reconnu par celle-ci. Le pompier attitré à ce poste doit être certifié premier répondant niveau 2 par l'Agence de santé et des services sociaux du Bas-St-Laurent.

Horaire à 4 pompiers syndiqués :

Si 4 pompiers syndiqués sont présents en caserne, le poste est attribué à un pompier possédant la certification Pompier 2 de l'École nationale des pompiers du Québec ou l'équivalent. Si aucun pompier certifié Pompier 2 n'est disponible, le poste sera attribué à un pompier détenant la certification Pompier 1 de l'École nationale des pompiers du Québec ou l'équivalent. Le pompier attitré à ce poste doit être certifié premier répondant niveau 2 par l'Agence de santé et des services sociaux du Bas-St-Laurent.

5.6.4. Fontainier:

Le poste est attribué à un pompier possédant la certification Pompier 1 de l'École nationale des pompiers du Québec ou une formation équivalente reconnue par celle-ci. Le pompier attitré à ce poste doit être certifié premier répondant niveau 2 par l'Agence de santé et des services sociaux du Bas-St-Laurent.

6. Désincarcération et Premier répondant :

Toutefois, l'officier-cadre qui construit l'horaire ou qui effectue des remplacements s'assurera de la présence minimale dans l'équipe de caserne de deux (2) pompiers détenant la certification désincarcération de l'École nationale des pompiers du Québec ou l'équivalent et de deux (2) pompiers accrédités Premier répondant niveau 2 selon les exigences de l'Agence de santé et des services sociaux du Bas-St-Laurent.

Pour tous les postes, si plus d'un candidat est éligible, le remplacement est attribué entre les membres éligibles par ordre d'ancienneté tout en maintenant l'équitabilité.

Approuvé : Éric Bérubé Page 3 sur 3 Code : DGP-008